

## Contribution au projet de Plan Régional Santé Environnement 2

*La présente contribution reprend les préconisations issues des avis votés par le CÉSER-Alsace, ainsi que les contributions des membres de la 3<sup>ème</sup> commission « Cohésion sociale et santé » et de la 4<sup>ème</sup> commission « Environnement ». Cette contribution est soumise à la validation du Bureau du CÉSER-Alsace le 25 avril 2012.*

A l'instar d'autres institutions, le CÉSER-Alsace est consulté par l'Etat et la Région sur le deuxième Plan Régional Santé Environnement 2011-2015.

Le principe d'une consultation générale est approuvé par les socioprofessionnels, car il va dans le sens d'une prise en compte large des avis des différentes composantes de la société et d'une meilleure expression démocratique dans le domaine de la santé. Ils relèvent en outre leur satisfaction de l'implication de la Région dans le secteur de la santé, qu'ils ont appelée de leurs vœux à plusieurs reprises et notamment dans leur contribution au Projet Régional de Santé 2011-2015<sup>1</sup>.

Dans son avis « Alsace, territoire fragile ? »<sup>2</sup>, le CÉSER-Alsace constatait qu'« en raison de sa situation dans le fossé rhénan et de l'activité humaine, l'Alsace voit fragilisées ses ressources naturelles telles que l'eau, l'air et la biodiversité.

L'Alsace et le Pays de Bade disposent d'une nappe phréatique importante, nécessaire à leurs habitants et utile à leur agriculture et leur industrie. La qualité des eaux souterraines est préoccupante et continue de se détériorer : 36% de la surface de la nappe rhénane présente une qualité qui ne répond plus aux critères de production d'eau potable sans traitement. L'accroissement des déplacements individuels (travail, études, loisirs...) et des transports routiers (régionaux et de transit), les installations de chauffage, combinés avec la mauvaise ventilation du couloir rhénan engendrent une détérioration de la qualité de l'air.

On relève en Alsace en moyenne 30 jours par an de dépassement des normes de qualité de l'air.

Concernant les nuisances sonores, les données synthétiques font aujourd'hui défaut au niveau régional ; celles identifiées se situent le long des axes de circulation.

La richesse des écosystèmes de l'Alsace, sa biodiversité (près de 37% des espèces en danger) et ses paysages sont menacés par une urbanisation non maîtrisée, ainsi que par la détérioration écologique à laquelle participent les habitudes, les choix et les comportements individuels et collectifs. »

---

<sup>1</sup> Contribution adoptée par le Bureau du CÉSER-Alsace le 18 mars 2011.

<sup>2</sup> Avis « Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social » du 12 juin 2006.

## Observations générales

*Ces observations générales déclinent des pistes de réflexion non reprises dans les développements qui suivent.*

Si la plupart des conseillers se félicitent des axes et actions figurant dans le PRSE 2, qui répond globalement aux grands enjeux environnementaux de l'Alsace ayant une implication sur la santé, et approuvent l'articulation entre les différents schémas thématiques, ils estiment néanmoins que la phase d'observation, même si elle est une nécessité, n'est pas suffisante car la situation régionale mérite que des actions plus précises soient rapidement menées.

A ce titre, des conseillers plaident pour un renforcement de l'engagement des communes et intercommunalités dans la gouvernance des politiques de santé en lien avec l'environnement, en tant que structures porteuses des plans Zéro Phyto, de déplacements urbains, de développement de l'habitat... A titre d'exemple, un volet de végétalisation des espaces devrait être intégré aux opérations de densification urbaine, et ce dès la délivrance des permis de construire. Certains conseillers regrettent d'ailleurs le manque de coordination politique en ce domaine puisque des terrains, qui seront inconstructibles au 1<sup>er</sup> janvier 2013 en raison de risques ou de pollutions, continuent de bénéficier de permis de construire.

S'agissant des grands équipements, y compris industriels, des socioprofessionnels insistent sur la nécessité de tenir compte d'études d'impact qui soient de qualité. Par ailleurs, une cohérence doit être recherchée entre les décisions spécifiques relatives aux installations nucléaires et les propositions du PRSE 2.

En ces domaines, plusieurs conseillers estiment que le rôle d'alerte et de sensibilisation de la communauté scientifique mériterait réflexion, notamment pour y associer davantage les citoyens.

Concernant la lutte contre les points noirs environnementaux, les conseillers insistent sur l'exposition à divers polluants, dont le mercure, dans certaines vallées alsaciennes et considèrent nécessaire une étude épidémiologique.

Enfin, des interrogations demeurent sur les **moyens financiers** qui seront déployés pour la mise en œuvre du PRSE 2.

## Observations relatives aux axes et actions du plan

### QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR ET POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Dans son avis « Alsace, territoire fragile ? »<sup>3</sup>, le CÉSER-Alsace déplorait la détérioration de la **qualité de l'air** (cf. précisions supra).

Si des conseillers approuvent en conséquence le développement d'actions fortes visant à améliorer la qualité de l'air, ils insistent également pour que l'information des usagers soit renforcée, notamment la sensibilisation des automobilistes via la promotion des « bons gestes » en cas d'alerte à la pollution (rouler moins vite, éteindre le moteur aux feux rouges et dans les bouchons...). En outre, il est rappelé que toute action visant la diminution de la circulation automobile (covoiturage, voies prioritaires dédiés aux transports collectifs, plans de mobilité, réseau TER...), et d'une manière générale, le désengorgement des axes routiers, conduira à une réduction de l'impact environnemental de ce mode de transport. Le développement du transport routier étant lié au mode de production en « flux tendus » ou « juste à temps », les modes de production de proximité ainsi que la consommation de produits régionaux ou issus de régions limitrophes, notamment dans les grandes surfaces, doivent être encouragés, comme le CÉSER-Alsace l'a exprimé dans son avis sur le fret<sup>4</sup>.

De la même façon, les sept substances toxiques rejetées par les grandes installations industrielles nécessiteraient la mise en place d'une identification plus précise et d'un plan de réduction dont les modalités de financement doivent être organisées.

Il paraît également opportun de mener au niveau de l'ensemble du territoire alsacien des études épidémiologiques sur les liens entre pollution atmosphérique et santé. Ces études pourraient ensuite donner lieu à une analyse comparative des coûts de la pollution et de la dépollution. A titre d'exemple, les particules dont les niveaux baissent peu pourraient faire l'objet d'une étude épidémiologique spécifique sur les liens entre accidents cardio-vasculaires et pics de pollution par poussières.

Dans le cadre de la prévention sanitaire, notamment des allergies au pollen, il est proposé d'intégrer dans la formation initiale et continue des médecins les risques liés aux allergies et à leurs origines. Il conviendrait de mener des campagnes auprès des publics, notamment les plus jeunes, au sein des établissements d'enseignement. Des actions d'information devraient également être envisagées auprès des collectivités locales pour les agents en charge des aménagements paysagers.

---

<sup>3</sup> Avis « Alsace, territoire fragile ? Gestion de l'espace, cadre de vie, lien social » du 12 juin 2006.

<sup>4</sup> Avis « Optimiser le transport des marchandises en Alsace : concilier compétitivité et développement durable » du 29 novembre 2011.

## RISQUES PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES

Des conseillers attachent un intérêt particulier aux risques **d'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques**, notamment des salariés. Ils estiment nécessaire d'amplifier les actions de prévention des risques en intensifiant les mesures d'identification des salariés concernés (mise en place et suivi des fiches individuelles d'exposition issues de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010), en particulier quand il s'agit de personnels d'entreprises retraitant les matériels et machines usagés.

Dans sa contribution au Projet Régional de Santé 2011-2015, le CÉSER-Alsace rappelait l'importance de la médecine préventive sur les lieux de travail, notamment en lien avec la multiplication des risques professionnels liés à des substances toxiques.

Il relevait que la réduction prévue de deux tiers des médecins du travail n'est pas adaptée à un contexte où le médecin traitant ne peut seul prendre en charge ce type de situations. Il devient donc encore plus indispensable que tous les acteurs s'impliquent au sein des entreprises, en premier lieu les institutions représentatives du personnel et les CHSCT<sup>5</sup>.

Il est rappelé que l'organisation et les conditions de travail sont autant d'éléments qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse de la santé des personnes.

S'agissant de la prévention de l'asthme professionnel, des conseillers rappellent le rôle majeur des branches professionnelles sur cette question. En amont, les centres de formation doivent être des lieux d'information pour ces risques.

## QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

Concernant l'air intérieur, des conseillers attirent l'attention sur les risques sanitaires dans l'ensemble des locaux (établissements d'enseignement, logements, lieux de travail...), conséquence d'émanations de divers éléments de construction, mobilier ou de produits d'entretien. Il convient d'assurer un véritable accompagnement et de prévoir une pédagogie cohérente en direction des professionnels et des usagers. A l'image de la base de données gérée par l'ASPA pour l'air extérieur, une base de données pérenne, alimentée par des campagnes de mesures de composés du type substances organiques volatiles, devrait permettre d'améliorer les connaissances sur l'air intérieur.

Il serait par ailleurs pertinent de faire également ce type d'analyse dans les bâtiments basse consommation, en raison des risques de mauvaise utilisation liée à la ventilation et de l'usage de matériaux pouvant émettre des polluants volatils.

---

<sup>5</sup> CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

## QUALITÉ DE L'EAU ET POLLUTION DE LA NAPPE

La nappe phréatique du Rhin Supérieur constituant l'une des plus importantes réserves en eau souterraine de l'Union Européenne, plusieurs conseillers s'inquiètent des chiffres relatifs à **l'eau**, constatant que les seuils de dépassement de qualité sont vite atteints dans certaines zones. Ils relèvent la nécessité de poursuivre une action résolue dans ce domaine, notamment pour parfaire l'identification de produits encore insuffisamment recherchés (perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux notamment antibiotiques, pesticides par aérosol et épandage...).

Dans son avis « Les déclinaisons du Grenelle de l'Environnement en Alsace » de 2011<sup>6</sup>, le CÉSER-Alsace exprimait son inquiétude quant au stockage des 44 000 tonnes de déchets ultimes enfouis à 600 mètres sur le site de Stocamine et proposait de les remonter en raison de leur haute toxicité.

Ils rappellent également les nécessaires efforts à réaliser en matière de réduction de l'utilisation des **produits phytosanitaires**, à l'origine de nombreuses pollutions de l'eau, au-delà des risques liés aux traitements des vignes et grandes cultures.

Dans son avis « Alsace, territoire fragile ? » précité, le CÉSER-Alsace demandait la mise en place d'actions ciblées « visant la régénération de la nappe phréatique avec deux objectifs : tendre vers un fonctionnement plus naturel des cours d'eau (...) ainsi que mieux gérer les eaux pluviales et favoriser leur infiltration naturelle (...). »

## PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Concernant les **pollutions phytosanitaires**, des conseillers relèvent que les produits phytosanitaires présents dans l'atmosphère ne sont pas soumis à des normes et ne font quasiment l'objet d'aucun suivi, contrairement au domaine de l'eau. Ils estiment que le suivi dans l'air combiné à un inventaire annuel des substances utilisées est un bon indicateur de l'évolution favorable ou défavorable des pratiques, d'où l'urgence de mettre en place un réseau de mesure de la contamination de l'air par les pesticides, qui donnerait une information sur les indicateurs les plus représentatifs.

Les conseillers relèvent l'importance d'une meilleure pédagogie en direction des particuliers et des professionnels dans l'utilisation des produits phytosanitaires. Le secteur de l'arboriculture est particulièrement concerné par cette sensibilisation, notamment en raison des risques sur la pollinisation.

## RISQUES DANS L'HABITAT INDIGNE

Sur la lutte contre **l'habitat indigne**, un grand nombre de conseillers considèrent les objectifs insuffisants au vu du faible nombre de logements réhabilités par rapport au nombre de logements dits indignes. Il conviendrait selon eux de dépasser le stade du recensement et des constats pour présenter des actions concrètes en faveur des populations concernées.

Les conseillers plaident pour que les pouvoirs publics mettent en place de véritables actions de lutte contre l'habitat privé indigne.

---

<sup>6</sup> Avis voté le 22 mars 2011.

Dans un contexte où le logement constitue le premier poste de dépense du budget des ménages, un grand nombre de conseillers s'inquiète du manque de logements décents et accessibles financièrement aux ménages aux revenus les plus modestes.

## **ÉDUCATION AU LIEN SANTÉ – ENVIRONNEMENT**

Dans le domaine de **l'éducation au lien santé-environnement**, des conseillers demandent que l'ensemble des personnels de santé soit formé à ces questions, en formation initiale comme continue. Une sensibilisation des enseignants s'avère également indispensable. Il en va de même pour les professionnels de la construction sur les matériaux.

Dans sa contribution au Plan Régional de Santé comme dans son avis « Les jeunes, un atout pour l'Alsace »<sup>7</sup>, le CÉSER-Alsace insistait fortement sur la nécessaire **prévention des jeunes** tant du point de vue des outils pour améliorer la connaissance de leur situation de santé que sur l'amélioration de leur information.

Constatant la faiblesse de la prévention juvénile, le CÉSER-Alsace appelait de ses vœux le développement d'actions d'éducation à la santé ainsi que la création de lieux identifiés de prévention et d'éducation ouverts à tous les jeunes. A fortiori concernant les liens entre santé et environnement, une information large devrait être organisée auprès du public particulièrement sensible que constituent les jeunes générations, notamment sur les conséquences du tabagisme.

Enfin, la contribution au Projet Régional de Santé 2011-2015 rappelait combien l'École ne peut constituer à elle seule le cadre de la mise en œuvre de tels projets. Une prévention globale doit s'inscrire dans le contexte familial et social (quartiers, communautés...).

S'agissant plus spécifiquement de **l'exposition aux bruits et aux nuisances auditives**, le PRSE 2 renvoie principalement à l'Éducation nationale. D'autres acteurs majeurs doivent être sensibilisés, en particulier pour mener des actions de prévention: associations familiales, mouvements de jeunesse, associations de consommateurs etc.

## **RISQUES ÉMERGENTS**

Concernant les **risques émergents et notamment les nanoparticules**, les conseillers insistent sur le fait que « de nombreuses inconnues subsistent quant à leur toxicité éventuelle ou leur impact sur l'environnement, faisant des « nanos » un véritable enjeu de société<sup>8</sup>. » Des conseillers s'interrogent sur les résultats à attendre d'un groupe de veille sur les nanoparticules et insistent sur l'importance de maîtriser l'exposition des personnes à ces nouveaux risques.

Des membres relèvent l'augmentation des questionnements concernant les impacts des champs électromagnétiques sur la santé des personnes, notamment lors de la création d'équipements ouverts au public proches de lignes à haute tension.

---

<sup>7</sup> Avis « Les jeunes, un atout pour l'Alsace » du 19 octobre 2007.

<sup>8</sup> Projet de PRSE 2, Fiche action n°11 « Risques émergents : les nanoparticules ».

## SANTÉ ALIMENTAIRE

Enfin, les conseillers s'étonnent que la **santé alimentaire** ne fasse pas l'objet d'une action spécifique dans le cadre du PRSE 2. En effet, les enjeux sont forts tant dans le choix des matières premières, que dans la conservation des aliments ou des risques divers (composition des aliments, utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures, impacts des modes de cuisson...).

La sécurité alimentaire devenant un élément de préoccupation récurrent, une information fiable et objective est d'autant plus importante.

En outre, à l'instar de ce qui se fait en matière d'air et d'eau, une organisation plus optimale et renforcée des contrôles publics serait de nature à garantir une meilleure sécurité alimentaire.